

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(en application de l'article L. 2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)

Séance du 20/03/2026

Numéro	OBJET	DÉCISION du Conseil
Election du maire	A été élu M. Joël ESNAULT	
2026-03- 20-01	Détermination du nombre d'adjoints.	Approuvée à l'unanimité
Election des adjoints	Ont été élus adjoints dans cet ordre : 1. M. Philippe GROMOFF 2. Mme Maryse GUÉMAS 3. M. Benoît ARGAND	
	Vote des indemnités de fonction.	Reportée à la prochaine séance
2026-03- 20-02	Approbation du procès-verbal de la séance du 02/03/2026.	Approuvée à l'unanimité

Prochaine séance : **lundi 30 mars 2026 à 20h00.**

Publiée le 24 mars 2026



**Joel ESNAULT**  
Maire de Sceaux d'Anjou  
24 mars 2026



République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Sceaux d'Anjou**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-20-01

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
Le : 24/03/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
24/03/2026

L'an 2026, le 20 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni au Nautilus, 4 place Marius Briant, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session d'installation. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 16/03/2026.

**Présents** : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Maryse GUÉMAS, Elyette MICHEL, Catherine SIMON, Cécile COIFFARD, Angélique MÉNARD, Emilie ROBERT, MM : Philippe GROMOFF, Benoît ARGAND, Jonathan O'HAYON, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent GUIMON, Vincent JOUANNEAU.

**Excusée ayant donné procuration** : Mme Sylvie FOUILLET à Mme Angélique MÉNARD.

**A été nommé secrétaire** : M. Jean-Marie GUILLEUX

### 2026-03-20-01 – Détermination du nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou est composé de 15 membres. Il est proposé de créer 3 postes d'adjoints.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2122-2 et R2121-2 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou est composé de 15 membres, conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT, applicable aux communes de 500 à 1 499 habitants ;

**Considérant** que l'article L. 2122-2 du CGCT limite le nombre d'adjoints à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de 4 adjoints pour une commune de cette taille ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer trois (3) le nombre d'adjoints au maire pour la mandature en cours,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Jean-Marie GUILLEUX



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 24 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél : 02.41.93.30.30  
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Sceaux d'Anjou**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-20-02

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2026, le 20 mars 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni au Nautilus, 4 place Marius Briant, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session d'installation. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 16/03/2026.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Maryse GUÉMAS, Elyette MICHEL, Catherine SIMON, Cécile COIFFARD, Angélique MÉNARD, Emilie ROBERT, MM : Philippe GROMOFF, Benoît ARGAND, Jonathan O'HAYON, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent GUIMON, Vincent JOUANNEAU.

**Excusée ayant donné procuration** : Mme Sylvie FOUILLET à Mme Angélique MÉNARD.

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
Le : 24/03/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
24/03/2026

**A été nommé secrétaire** : M. Jean-Marie GUILLEUX

### 2026-03-20-02 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02/03/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la séance suivante. Ce procès-verbal, transmis aux conseillers municipaux en amont de la présente séance, retrace fidèlement les débats et les décisions intervenus lors de la réunion du 2 mars 2026.

L'approbation de ce document est une obligation légale garantissant la transparence des délibérations et la sécurité juridique des actes adoptés. Elle permet également d'assurer la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante, dans le respect des principes de publicité et de contrôle des actes administratifs.

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du conseil, il est proposé d'approuver et d'arrêter définitivement ce procès-verbal.

**VU** l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél : 02.41.93.30.30

mairie@sceauxdanjou.fr

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 a été établi conformément aux exigences légales, notamment l'article R2121-9 du CGCT, et retranscrit fidèlement les débats et décisions ;

**Considérant** que sa transmission préalable aux conseillers municipaux a permis à chacun de prendre connaissance de son contenu et de formuler d'éventuelles observations ;

**Considérant** qu'aucune remarque n'ayant été émise, son approbation s'inscrit dans le respect des procédures démocratiques et administratives ;

**Considérant** que l'arrêté de ce procès-verbal garantira sa force probante et sa valeur juridique, conformément à l'article L2121-16 du CGCT ;

**Considérant** que cette approbation s'inscrit dans une démarche de transparence et de sécurité juridique, essentielle pour la bonne administration de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026, tel qu'il a été présenté et distribué aux membres du conseil.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Jean-Marie GUILLEUX



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 24 mars 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél : 02.41.93.30.30  
[mairie@sceauxdanjou.fr](mailto:mairie@sceauxdanjou.fr)